

## ARRETE MUNICIPAL N°2026-14

23 mars 2026

### ARRETE RELATIF A L'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS, DE L'EXPERTISE (IFSE)

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 28 avril 2015 pris pour application au corps des adjoints techniques ;

**VU** la délibération en date du 24 janvier 2026 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le cadre d'emplois des adjoints techniques à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 ;

**CONSIDERANT** la répartition en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles l'agent peut être exposé ;

### ARRETONS

**Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, M. Sébastien DEITZ, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, bénéficie d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions de l'Expertise (IFSE) d'un montant mensuel de 205 € brut.

**Article 2 :**

Cette indemnité est versée mensuellement et est proratisée en fonction de son temps de travail de 22,5/35<sup>ème</sup>.

**Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Silly-Sur-Nied, 13 mars 2026

  
Signature et cachet